



PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION ET PENSION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Les parents d'élèves ont la possibilité de régler la pension ou la demi-pension pour l'année scolaire, par prélèvements automatiques mensuels en complétant impérativement la demande de prélèvement ci-jointe.

MODALITES DE PRELEVEMENTS

Le prélèvement est effectué vers le 5 de chaque mois.

- La durée est de 8 mois du 5 novembre au 5 juin.
- Le montant des sept premiers mois est fixe.
- Le prélèvement de juin est un prélèvement d'ajustement qui correspond au solde de la facture.

Rejet : après deux rejets de la banque sans régularisation du montant rejeté, les prélèvements sont arrêtés ensuite la procédure habituelle de règlement est mise en place.

MONTANTS PREVISIONNELS* DES PRELEVEMENTS EFFECTUES DE NOVEMBRE A MAI

*Montants calculés sur la base des tarifs 2017 votés par le Conseil Régional, susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2018.

Régimes élèves	Tarif annuel	Montant prélevé
DP5	531.00 €	67.00 €
DP4	468.00 €	59.00 €
INTERNE	1501.20 €	188.00 €

